

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.534 du 19 septembre 2006

A.166.479/VIII-5218

En cause : **DOGOT** Laure,
ayant élu domicile chez
Me Frédéric LALIERE, avocat,
rue Neuve 27
5070 Fosses-La-Ville,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de l'Intérieur.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 septembre 2005 par Laure DOGOT qui demande l'annulation de la décision de la commission de sélection du 27 juillet 2005 qui considère qu'elle ne présente pas actuellement le profil des candidats-inspecteurs;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 août 2006, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 15 septembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me LALIERE, avocat, comparaisant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué ayant été retiré par une décision du 24 janvier 2006, le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf septembre deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.